

N° DEL 2014.09.24/159

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 24 septembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	18/09/2014
Affichage	18/09/2014

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

Etaient Représentés :

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

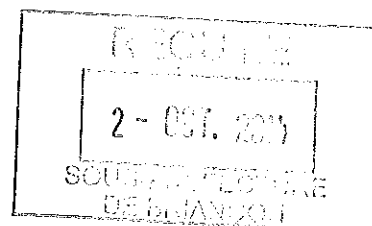
THEME : TRANSPORTS 1.

**OBJET : AVENANT N°8 A LA
CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DES TRANSPORTS
URBAINS : CARTE JEUNE
POUR LES LYCÉENS.**

Absents-Excusés :

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Francine DAERDEN.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public des transports urbains à la Société des Transports Urbains.

Il a été décidé de modifier les conditions tarifaires en vigueur sur le réseau TUB à l'égard d'une catégorie de jeunes, en vue d'offrir une aide substantielle aux familles au titre du transport scolaire.

A ce jour, les lycéens peuvent librement souscrire un abonnement pour un mois et jusqu'à douze mois au tarif de 17 € mensuel.

A compter du 1^{er} septembre 2014, ils pourront souscrire un abonnement annuel forfaitaire de 136 €, soit le coût équivalent à huit mois d'abonnements mensuels ; deux mois sont pris en charge par la Ville de Briançon et deux mois par la TUB, soit :

* Montant annuel payé par le lycéen 8 x 17 €	136 € TTC
* Montant pris en charge par la Ville de Briançon 2 x 17 €	34 € TTC
* Montant pris en charge par la TUB 2 x 17 €	34 € TTC

A ce tarif, s'ajouteront 3 € demandés au lycéen au titre de l'établissement des cartes de transport plastifiées.

Les bénéficiaires de cette mesure devront justifier de trois situations cumulatives :

- Résider sur le territoire communal de Briançon.
- Fréquenter le lycée de Briançon ou toute autre structure d'enseignement situé à Briançon.
- Etre en possession d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours, à la date d'établissement de l'abonnement de transport.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer au nom ou pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 02 OCT. 2014
PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014
NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe



Nicole GUERIN.

Convention de délégation de Service Public en date du 01/04/2010 pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Briançon.

Avenant n° 8

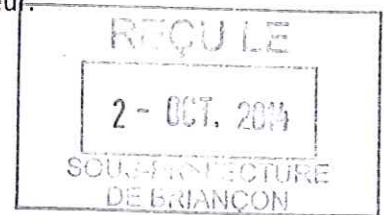
Entre : La Ville de Briançon Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) sise Hôtel de Ville BP 18 – 05105 Briançon Cedex et représentée par son Maire Monsieur Gérard FROMM.

Ci-dessous dénommée L'A.O.T.U.

Et,

La Sté S.T.B. sise Place de Suse 05100 Briançon, RCS GAP 408 973 154

Ci-dessous dénommée le Déléguataire et représentée par Mr. Daniel BOURZICOT, Directeur.



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires en vigueur sur le réseau TUB à l'égard d'une catégorie de jeunes, en vue d'offrir une aide substantielle aux familles au titre du transport scolaire. Les bénéficiaires de cette mesure, dénommés dans ce présent avenant « les lycéens », doivent justifier de trois situations cumulatives :

- Résider sur le territoire communal de Briançon.
- Fréquenter le lycée de Briançon ou un centre d'apprentissage situé à Briançon.
- Etre en possession d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours, à la date d'établissement de l'abonnement de transport.

Article 2 – Principes.

Pour tout lycéen résidant sur le territoire communal de Briançon, il sera proposé un abonnement annuel à tarif réduit dont le montant sera égal à 8 fois le tarif du coupon mensuel d'abonnement.

Selon ce principe il est convenu que le délégataire participe à cet effort en offrant 2 mois à l'élève, et dans le même temps, l'A.O.T.U. participe à la même hauteur en offrant deux mois également.

Article 3 - Modalités

Le lycéen établit une demande de carte annuelle d'abonnement auprès du délégataire en justifiant que sa situation réponde aux critères exposés à l'article 1. Lorsque la carte lui est remise, le lycéen règle au délégataire le montant issu du calcul suivant :

$$12 \text{ moins } 4 = 8 \text{ X montant mensuel de l'abonnement scolaire}$$

Il est dès lors proposé au lycéen, soit de régler au comptant ce montant, soit d'effectuer ce règlement au moyen de 12 mensualités égales opérées par prélèvement automatique sur le compte de ses parents ou tuteurs qui auront fourni les documents et autorisations nécessaires à cet effet.

La carte annuelle sera valable de septembre à août inclus, ou d'octobre à septembre inclus.

Article 4 – Compensations et régime de TVA

Le nombre de lycéens potentiellement concernés par cette opération (période scolaire 2014-2015) est évalué à 80 abonnés, ce qui constitue le volume de référence.

- Pour tout abonnement annuel émis, le délégataire facturera l'A.O.T.U. l'équivalent de deux mois au tarif mensuel scolaire.
- Pour chaque abonné supplémentaire par rapport au volume de référence, le délégataire reversera à l'A.O.T.U. 30% de l'abonnement annuel perçu soit (10 fois le montant mensuel de l'abonnement scolaire x 30%)

La facture annuelle de compensation sera établie à fin octobre de chaque année une fois que la campagne de distribution de ces titres annuels aura été clôturée.

Le taux de TVA applicable au transport de personnes, actuellement fixé à 10%, s'appliquera aux montants Hors taxes de ces opérations.

Article 5 – Autres titres de transport

Toutes les dispositions tarifaires relatives aux autres titres de transport restent inchangées. Les élèves s'inscrivant en cours d'année scolaire au-delà du 1^{er} novembre ne pourront pas bénéficier de ce titre annuel à tarif réduit et ils devront utiliser les coupons d'abonnement figurant au catalogue du réseau TUB.

Article 6 – Tarifs applicables

A la date de la signature de cet avenant le montant mensuel de l'abonnement scolaire TTC est égal à 17 €.

- Pour une année entière, le montant annuel payé par le lycéen est donc égal à $8 \times 17 = 136$ € TTC
- Le montant facturé par le délégataire à l'A.O.T.U. est égal à $2 \times 17 = 34$ € TTC

Pour une année entière, le montant reversé par le délégataire à l'A.O.T.U. au-delà du volume de référence (80) par abonnement supplémentaire est égal à $170 \text{ €} \times 30 \% = 51$ € TTC.

Ces éléments sont repris dans la grille figurant à l'article 8. Ils sont complétés des dispositions relatives aux cartes Club prises en charge partiellement par le CCAS.

A ces tarifs s'ajoutent les 3 € demandés au lycéen, au titre de l'établissement des cartes de transport plastifiées, référence à la grille tarifaire délibérée par l'A.O.T.U. et qui sont demandés à tous les abonnés du réseau, pour tout établissement de la carte initiale et pour tout duplicata.

Article 7 – Communication

La communication pour annoncer ces mesures tarifaires à la population reste à l'initiative de la Ville de Briançon, et sous sa responsabilité technique et économique. Le délégataire éditera pour sa part un flyer qui sera distribué à la clientèle et qui complètera les informations tarifs contenues dans le dépliant général du réseau TUB. Le site internet du réseau se fera par ailleurs largement l'écho de cette nouvelle formule tarifaire.

Article 8 – Date d'application

Cette mesure entrera en vigueur pour la rentrée 2014.

La grille des tarifs demandés aux lycéens et refacturés à la ville de Briançon, ou au CCAS, est reprise ci-dessous.

Grille tarifs Lycéens - Briançon	Année pleine - 12 mois	
	tarif normal	tarif Club avec prise en charge CCAS
Prix mensuel de base	17,00 €	17,00 €
Prix total annuel	204,00 €	204,00 €
Montant pour 2 mois de prise en charge par la ville	34,00 €	34,00 €
Montant pour 2 mois de prise en charge par STB	34,00 €	34,00 €
Montant pris en charge par le CCAS 4,50 par mois	- €	54,00 €
Montant annuel payé par le lycéen	136,00 €	82,00 €
Montant mensuel du prélèvement client	11,33 €	6,83 €
Montant facturé par le délégataire STB à la ville de Briançon	34,00 €	34,00 €
Montant facturé par le délégataire STB au CCAS		54,00 €
Montant total perçu par le délégataire STB	170,00 €	170,00 €
Montant reversé par le délégataire STB à la Ville de Briançon pour toute carte établie à un lycéen au-delà de 80 cartes	51,00 €	51,00 €

Article 9 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions définies dans la convention de délégation de Service public citée en référence de cet avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon le :

Fait pour valoir ce que de Droit.

Pour le Délégué,

Mr. Daniel BOURZICOT

Directeur de S.T.B.

Pour l'A.O.T.U.

Mr. Gérard FROMM

Maire de Briançon